

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2016

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Alain CALLOIS, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Béatrice BADIQUE, Jacques BUISSON, Sylvie MEISTER.

Absents excusés : Mme Christine GALLAND, M. Jean-Pierre SCHMITT.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire accueille Mme Isabelle MOUGIN et M. Christian RAYOT, Conseillers Départementaux du Canton de Grandvillars, venus rencontrer le Conseil Municipal pour recueillir ses attentes et échanger sur divers points de la compétence du Conseil Départemental.

Cette rencontre, la première sur les 31 que les Conseillers Départementaux se sont engagés à réaliser auprès de chacune des communes du canton, a été l'occasion pour le Conseil Municipal de questionner et d'échanger sur les sujets suivants :

- Répartition des frais de fonctionnement du gymnase après la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du CES de Morvillars, et position du Département quant à ses interventions financières à destination de l'infrastructure,
- Entretien des berges de la rivière de l'Allaine. Sur ce sujet, M. RAYOT précise avec la loi NOTRE, la compétence sera obligatoirement transférée à la CAB d'ici les deux années à venir.
- Entretien de la voirie départementale en agglomération
- Emprise de la voie SNCF en friche derrière la salle du Comptoir
- Mutualisation de déchetterie de Fêche-l'Eglise pour permettre son accès aux habitants de Méziré : la différence des modes de facturation et des services mis en place entre la CAB et la CCST (Communauté de Communes du Sud Territoire) rend impossible cette mutualisation.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Sylvie MEISTER** est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2016

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

MOTION DE SOUTIEN AUX SALAIRES D'ALSTOM TRANSPORT BELFORT

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Le Conseil Municipal vote la motion suivante :

L'annonce de la fermeture par Alstom Transport de son site de Belfort est un choc pour tous les habitants de notre département, après 137 années d'histoire commune.

Alstom, présente à Belfort depuis 1897, a permis, grâce à la cité du Lion et à ses habitants, d'écrire l'une des plus belles aventures industrielles jalonnées par des records, des performances et la reconnaissance d'un savoir-faire dans le monde.

En effet, grâce aux motrices sorties des usines belfortaines, Alstom bat les records de vitesse le 21 février 1954 avec une CC7121 qui atteint 243 km/h et le 28 mars 1955 avec une CC7107 qui atteint 331 km/h. Le site a compté jusqu'à 10 000 salariés dans les années 1970.

Le savoir-faire belfortain ne s'arrêtera pas là puisque les records continueront de tomber, notamment en 1972 avec le prototype TGV001 qui passe la barre des 318 km/h et enfin le 3 avril 2007 où la rame TGV atteint la vitesse record de 574,8 km/h.

Alstom, c'est à ce jour 500 emplois directs à Belfort et près de 800 emplois indirects dans l'Aire Urbaine, soit près de 1 300 emplois au total. L'impact économique et social de cette annonce brutale est donc sans précédent dans notre région empreinte d'une forte présence industrielle.

Les Belfortains ont fait Alstom. Ils ont fait la fierté et la renommée de l'histoire ferroviaire française. Le site de Belfort a pris une dimension internationale avec, notamment, la mise au point du programme TGV entre 1966 et 1978.

C'est donc un savoir-faire internationalement reconnu qui pourrait disparaître d'ici 2018. La fermeture du site de Belfort n'est donc pas qu'une mauvaise nouvelle pour Belfort, mais aussi un coup dur porté à l'industrie française.

Jamais Alstom n'aurait pu exporter ses TGV sans l'apport, la technologie et le savoir-faire des salariés d'Alstom Belfort.

La SNCF a annoncé récemment la mise en place d'un partenariat avec Alstom pour la réalisation et la conception du TGV du futur. Comment faire aboutir ce projet sans bénéficier du savoir-faire et du professionnalisme des salariés du site de Belfort, sachant qu'il s'agit de l'unique site de production de motrices TGV en France ?

Alstom réalise aujourd'hui des bénéfices. Le site de Belfort dispose d'un carnet de commandes plein jusqu'en 2018. Comment penser que le site n'est pas viable ?

L'Etat est l'actionnaire de référence du groupe avec 20 % des droits de vote. En conséquence, les Elus de Méziré, avec le soutien de l'ensemble des Parlementaires du département, du Président du Conseil Départemental, de la Présidente du Conseil Régional, de l'Association des Maires du Territoire de Belfort et des organisations syndicales représentatives des salariés d'Alstom Transport Belfort, demandent aux dirigeants d'Alstom de revenir sur leur décision de fermer le site de Belfort et de maintenir une activité de production ainsi que les 500 emplois actuels. Ils demandent également au Président de la République de faire pression sur la direction afin d'atteindre ces objectifs.

L'Etat se doit d'intervenir pour sauver un bastion industriel français, symbole de notre savoir-faire et de notre renommée internationale.

Enfin, les Elus de Méziré, avec le soutien de l'ensemble des Parlementaires du département, du Président du Conseil Départemental, de la Présidente du Conseil Régional, de l'Association des Maires du Territoire de Belfort et des organisations syndicales représentatives des salariés d'Alstom Transport Belfort, témoignent de leur soutien à tous les salariés d'Alstom Transport de Belfort.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 920,00 € correspondant à des règlements de location de la salle des fêtes par chèques bancaires non provisionnés des associations de sauvegarde des anciennes races bovines et porcines en 2006 ; le recouvrement n'ayant pu être opéré malgré les poursuites effectuées par les services de trésorerie et compte-tenu de l'insuffisance de l'actif de ces associations dont la liquidation judiciaire a été prononcée le 18 novembre 2018.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 / CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Afin de mener à bien l'enquête de recensement de la population qui doit être réalisée sur la Commune en début d'année 2017, du 19 janvier au 18 février,

Et sachant :

- Qu'il revient à la Commune de prévoir les moyens humains nécessaires à la réalisation de cette enquête,
- Que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune,
- Que l'INSEE recommande de prévoir un agent recenseur pour un nombre maximum de 260 logements avec 20 % de réponse par internet pour se prémunir de tout retard dans les opérations de recensement,

- Que la Commune recevra, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat, non affectée, dont elle a le libre usage, mais dont le montant, non connu à ce jour, sera revu à la baisse par rapport à celui distribué au titre de l'année 2012,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide,

Après avoir pris connaissance d'une simulation de la charge totale que représentera la rémunération des agents recenseurs, et après en avoir délibéré,

- de la création de 3 emplois d'agents recenseurs, emploi de non-titulaires, pour les opérations liées au recensement de la population 2017, durant la période allant du 02 janvier au 28 février 2017 inclus, leur formation devant avoir lieu début janvier,
- de la rémunération de ces agents à raison de :
 - 0,60 € par feuille de logement remplie,
 - 1,10 € par bulletin individuel renseigné,
 - 20,00 € par séance de formation suivie.

PROJET DE SKATE-PARK / DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Pour faire suite à la réflexion qui avait été engagée en 2015 sur les actions à développer en faveur de la jeunesse, et au projet de réalisation d'un skate-park qui avait alors été étudié par la commission communale « environnement et cadre de vie »,

Et afin d'offrir :

- un cadre sécurisé aux enfants de la Commune pour la pratique du skate board qui se fait actuellement en bordure des voies de circulation ou sur les escaliers des bâtiments communaux, par manque d'équipement adapté sur un lieu sécurisé,
- une animation supplémentaire dans le cadre des activités périscolaire et du centre de loisirs,

Le Conseil Municipal décide,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- d'approuver la réalisation de ce projet, d'un coût prévisionnel de 65 441,15 € HT, soit 78 529,38 € TTC, pour l'installation de 3 rampes et d'un rail (compris la préparation du sol de réception), selon le plan de financement suivant

- Conseil Départemental (40 %)	26 176,46 €
- Subvention parlementaire du Sénateur	26 176,46 €
- Autofinancement	13 088,23 €

TOTAL 65 441,15 €

➤ de charger M. le Maire de solliciter les subventions précitées et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES D'AUTOMNE / MODIFICATION DE DATES

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Considérant :

- l'importante réduction de la fréquentation du centre attendue le lundi 31 octobre 2016, veille de jour férié, compte-tenu du pont dont vont bénéficier nombre de parents,
- la prévision d'une baisse de fréquentation le mercredi suivant, libéré pour beaucoup de parent,
- les jours de RTT utilisés le vendredi,

Le Conseil Municipal décide,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de n'ouvrir le centre de loisirs de la Commune qu'en semaine entière, soit du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2016 inclus,
- de modifier en conséquence la convention précitée par voie d'avenant,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

COPIES ET IMPRESSIONS COULEUR A DESTINATION DES ECOLES ET ASSOCIATIONS / FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Les écoles maternelle et élémentaire ont été autorisées à accéder au photocopieur de la mairie pour y effectuer des tirages en couleur, mais dans des proportions raisonnables compte tenu du coût du tirage couleur (0,05781 € TTC contre 0,0066 € TTC pour la copie noir et blanc, non compris le coût papier et la location du matériel).

Face à la sollicitation grandissante de l'école maternelle de bénéficier de tirages couleur en grand nombre, le Conseil Municipal décide,

par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de fixer le tarif des copies et impressions couleur suivant, à régler par les écoles en cas de dépassement du crédit annuel de tirages couleur octroyé :
 - tirage couleur A4 0,10 €
 - tirage couleur A4 recto-verso 0,20 €
 - tirage couleur A3 0,20 €
 - tirage couleur A3 recto-verso 0,40 €

- de proposer aux associations de Méziré de bénéficier du même tarif pour leurs besoins éventuels,
- de procéder à l'encaissement de ces recettes sur la régie photocopie de la mairie.

Pour les écoles, comme pour les associations, le tarif ne règle que le tirage couleur, et non le papier utilisé, ce dernier faisant partie de la charge communale pour les écoles, et les associations le fournissant elles-mêmes pour leurs besoins propres.

DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Par 13 voix, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide de voter les décisions modificatives suivantes :

➤ pour l'admission en non-valeur des locations de salle de fêtes dont les paiements n'ont pu être honorés par les associations de sauvegarde des anciennes races bovines et porcines

En dépense de la section de fonctionnement

Virement de 920,00 € du compte 6541-Créances admises en non-valeur
 au compte 6542-Créances éteintes
 (compte qui n'existait pas auparavant)

➤ pour une régularisation sur le compte finalement employé pour l'encaissement, et les règlements des échéances, du prêt que la CAF a octroyé à la Commune pour la construction du bâtiment dédié à l'accueil de loisirs

En recette de la section d'investissement

Virement de 73 959,00 € du compte 1678/Chap. 041-Autres emprunts et dettes
 au compte 16878/Chap. 041-Autres dettes autres organismes

Et en dépense de la section d'investissement

Virement de 3 750,00 € du compte 1678-Autres emprunts et dettes
 au compte 16878-Autres dettes-autres organismes

➤ pour augmenter le crédit nécessaire au paiement des rémunérations du personnel mis à disposition par le service de remplacement de Centre de Gestion (personnel de remplacement palliant aux absences du personnel titulaire pour congés de maladie et Mlle Marion CARRARA), et augmenter d'autres comptes insuffisamment provisionnés

En section de fonctionnement

- En recette, augmentation de 17 500,00 € du crédit budgétaire du compte 7325-Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour prise en compte d'une partie du reversement du FPIC

- En dépense,
Augmentation de 11 000,00 € du crédit budgétaire voté au compte 6218-Autre personnel extérieur (le portant à 35 000,00 €)

Augmentation de 5 000,00 € du crédit budgétaire voté au compte 615231-Entretien de voirie (le portant à 11 000,00 €)

Augmentation de 1 500,00 € du crédit budgétaire voté au compte 6232-Fêtes et cérémonies (le portant à 7 000,00 €)

➤ **pour procéder à l'amortissement (dépense obligatoire) du fonds de concours apporté à Territoire Habitat, soit 2 163,15 €, pour la mise en place d'une place PMR destinée à l'immeuble Impasse des Acacias (1/5 de la dépense par an, sur 5 ans)**

- En dépense de la section de fonctionnement,

Augmentation de 433,00 € du crédit budgétaire voté au compte 6811/Chap. 042-Dotation aux amortissements
Diminution de 433,00 € du crédit budgétaire voté au compte 023-Virement à la section d'investissement

- En recette de la section d'investissement

Augmentation de 433,00 € du crédit budgétaire au compte 2804182/Chap 040-Amortissement du fonds de concours versé

Diminution de 433,00 € du crédit budgétaire voté au compte 021-Virement de la section de fonctionnement

DIVERS

Actions en faveur de la jeunesse

A l'évocation de la possibilité d'associer la jeunesse de la Commune à la vie locale, par la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes, le Conseil Municipal donne son accord pour que la Municipalité avance sur ce sujet et communique auprès des jeunes pour recueillir leur intérêt à cette démarche.

Une seconde action est proposée à la réflexion du Conseil Municipal pour le prochain exercice : une participation de la Commune à l'achat de cartes avantages jeunes.

Séance levée à 20h30.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 07 octobre 2016 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 07 octobre 2016

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.